

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

☪ © ☺

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt,
le vingt-neuf janvier à dix-huit heures,
le Comité syndical légalement convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses
séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents : Mmes Danièle GUILLAUME, Gisèle BENOIT et Ms. Janick ALARY,
Claude ABLITZER et Jean-Marc HEMME formant la majorité des membres en exercice.

Membre titulaire excusé : M. Bruno VINCENT

Suppléant(s) présent(s) sans participation au vote : Mme Christine SACRISTAIN, M. Jean-
Pierre BODIER et M. Olivier ARCHAMBAULT

Suppléants excusés : Ms Johnny GAUTRON et Thierry POUILLOUX

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT

M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire un nouveau point à
l'ordre du jour du Comité : point 5. transfert de la compétence « eau » de la commune
d'Athée-sur-Cher à la Communauté de communes Bléré Val de Cher => transfert des droits et
obligations portant sur la convention de gestion de la microstation de traitement d'Athée sur
Cher. Les membres du Comité syndical acceptent l'inscription de ce point complémentaire à
l'ordre du jour.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 novembre 2019

Le procès-verbal du Comité syndical ayant été joint à la présente convocation, Monsieur le
Président en donne une lecture.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 tel qu'il est transcrit et sa
signature.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L
5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés des décisions suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	objet	Observation
5/2019	Avenant n°1 marché de travaux complémentaires équipement du forage F4 – société MARTEAU	Avenant n°1 marché de travaux complémentaires équipement du forage F4 – société MARTEAU Analyses d'eau complémentaires suite à la réception de l'ouvrage et essais Plus value de 2 350 € HT Soit 2 820 € TTC	Pour rappel Montant initial du marché 58 300 € HT Nouveau montant après avenant : 60 650 € HT
001/2020	Avenant n°1 Convention d'ingénierie régénération des forages F3 et F1	Avenant n°1 Convention d'ingénierie régénération des forages F3 et F1 Moins-value en raison de montants de travaux inférieurs à l'estimation prévisionnelle SAFEGE Agence régionale Centre Loire 7 et 9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS CEDEX 2 Pour rappel : montant initial : 24 900 € HT Montant du présent avenant : - 7 780,00 € HT Montant de la mission après avenant : 17 120,00 € HT Soit 20 544 € TTC	

3. Service de l'eau potable : débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Véretz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du Comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2018 du délégataire et réalisations budgétaires des quatre dernières années.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport joint. Lors de cette présentation, il est exposé que, suite au nouvel équilibrage de la redevance entre la part délégataire (VEOLIA) et la part SIAEPA pour le financement du plan de renouvellement annuel, les recettes de fonctionnement du budget eau ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement de 2019. Cette situation pourrait se reproduire à l'avenir en raison de la tendance confirmée de la baisse du volume d'eau consommé, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés. Aussi, les membres du Comité syndical décident de revoir la présentation des dépenses de fonctionnement en procédant à une nouvelle répartition entre les budgets eau et assainissement (notamment des charges liées aux indemnités portées jusqu'à présent uniquement sur le budget « eau »). Cette nouvelle construction budgétaire sera plus juste comptablement en répartissant de manière équitable les dépenses communes au fonctionnement des deux services tout en permettant un retour à l'équilibre budgétaire, sauf nouvelle baisse importante de la consommation. S'agissant des autres points, le Comité entérine l'ensemble des propositions du rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget eau potable de 2020.

- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2020 du service d'eau potable sur ces bases.

ANNEXE : ROB 2020 eau

4. Service de l'assainissement : débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Véretz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du Comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2018 du délégataire et réalisations budgétaires des quatre dernières années.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget assainissement de 2020,
- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2020 du service d'assainissement sur ces bases.

ANNEXE : ROB 2020 assainissement

5. POINT COMPLEMENTAIRE : transfert des compétences eau potable et eaux usées de la commune d'Athée-sur-Cher à la communauté de communes de Bléré Val de Cher-approbation de l'avenant à la convention relative au déversement d'eaux usées et à la facturation de la redevance d'assainissement collectif

Le Président rappelle à l'Assemblée que le SIAEPA dispose d'une microstation de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Athée-sur-Cher, bénéficiant à des usagers d'Azay-sur-Cher et d'Athée-sur-Cher. Le cadre de relations établi entre les deux collectivités a été fixé par convention tripartite associant également VEOLIA, délégataire de la délégation de service public (DSP). Cette convention prévoit notamment les modalités de la facturation de la redevance d'assainissement collectif par la commune d'Athée-sur-Cher dont le territoire est extérieur au périmètre de ladite DSP.

La commune d'Athée-sur-Cher nous informe que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » sont transférées à la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, entraînant de droit une reprise des engagements conclus par la commune d'Athée-sur-Cher dans ces compétences.

Ledit transfert est acté par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la convention susvisée est donc transférée de plein droit à la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, sans modification des autres clauses.

Par conséquent, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

PREND ACTE des modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » intervenues entre la commune d'Athée-sur-Cher et la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019,

APPROUVE l'avenant à la convention relative au déversement d'eaux usées et à la facturation de la redevance d'assainissement collectif, assurant le transfert de droit de sa gestion à la Communauté de communes de Bléré Val de Cher,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer ledit avenant.

ANNEXE : avenant à la convention relative au déversement d'eaux usées et à la facturation de la redevance d'assainissement collectif

6. Informations générales

6.1 Travaux de renouvellement de canalisation et enfouissement des réseaux bords du Cher

Le Président reprend les éléments d'informations communiqués dans le rapport d'orientation budgétaire évoqué supra pour les travaux à venir de la rue du Port (Azay-sur-Cher). Une réunion de travail est programmée le 14.02.2020.

Le Président attire également l'attention des membres représentants de la commune de Véretz sur leur projection et choix de travaux pour les bords du Cher : Quai Henri IV ou Quai du Vieux Moulin. **Il est précisé à Véretz qu'en raison de la complexité de l'environnement à traiter, si le choix se porte sur le Quai Henri IV, ces travaux ne pourront être pris en charge dans le cadre du plan de renouvellement annuel porté par VEOLIA** alors que les travaux Quai du Vieux Moulin semblent plus aisés à mettre en œuvre.

6.2 Travaux Défense incendie : alerte sur le secteur des Forges (Commune d'Azay-sur-Cher)

Ce secteur présente un débit trop insuffisant pour assurer une couverture incendie. Une étude devra être menée sachant qu'il ne sera sans doute pas possible de revoir le dimensionnement des réseaux. Bâches réserves d'eau pour les particuliers ?

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

La prochaine réunion du Comité se tiendra **le mercredi 26 février 2020 à 18h00** (*adoption du budget primitif 2020*).

Cette séance constituera la dernière session du Comité syndical avant renouvellement des mandats des délégués syndicaux (élections municipales en Mars). A ce titre, les membres sont cordialement conviés à un verre de l'amitié en fin de séance.

Azay-sur-Cher, le 10 février 2020

La secrétaire de séance

Gisèle BENOIT

Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
ALARY Janick	Titulaire	présent		
ABLITZER Claude	Titulaire	présent		
VINCENT Bruno	Titulaire	Absent excusé		
GUILLAUME Danièle	Titulaire	présente		
BENOIT Gisèle	Titulaire	présente		
HEMME Jean- Marc	Titulaire	présent		
GAUTRON Johnny	Suppléant	Absent excusé		
SACRISTAIN Christine	Suppléante	présente		
POUILLOUX Thierry	Suppléant	Absent excusé		
BODIER Jean- Pierre	Suppléant	présent		
ARCHAMBAULT Olivier	Suppléant	présent		
	Participaient également à la séance :			
Stella LALANDE	DGS			